

Dépôt :

Sam TANSON, déi gréng

Luxembourg, le 10 octobre 2024



RESOLUTION

relative à la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH)

La Chambre des Député.e.s

rappelant

- l'article 2 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg qui stipule que le pays « est fondé sur les principes d'un Etat de droit et sur le respect des droits de l'Homme » ;
- que la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) est un organe consultatif du gouvernement ayant pour mission la promotion et la protection des droits humains au Grand-Duché de Luxembourg,

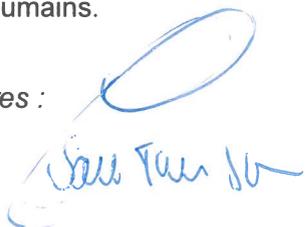
considérant

- que le projet de loi n° 5882, portant création de la CCDH, a été voté à l'unanimité à la Chambre des Député.e.s ;
- qu'au sein de la CCDH, les membres œuvrent dans un esprit d'ouverture, d'impartialité et de tolérance, avec l'objectif de contribuer de manière constructive et démocratique au dialogue culturel, social et politique ;
- sa résolution du 1^{er} avril 2021, relative à la poursuite des efforts en matière de défense des droits humains, y compris dans le cadre des relations entre le Luxembourg et la Chine, par laquelle la Chambre des Député.e.s s'était engagée à poursuivre ses efforts en matière de la défense des droits humains ;

réaffirme

- le rôle fondamental et indispensable que joue la CCDH dans la promotion, la protection et la défense des droits humains au Luxembourg ;
- son soutien aux actions menées par la CCDH, et sa confiance dans l'expertise, l'indépendance, et l'intégrité de son travail ;
- l'importance d'un engagement continu et d'une coopération renforcée entre la Chambre des Député.e.s et la CCDH pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de droits humains.

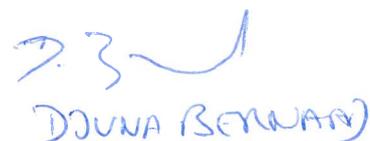
Signatures :



Sam Tanson



Joëlle Weffring



DOUNA BENWARD